

	Projet Personnel de scolarisation	Projet d'accompagnement personnalisé	Programme personnalisé de réussite éducative	Projet d'accueil individualisé
Pour qui ?	les élèves en situation de handicap reconnue par le MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	Les élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages (DYS, TDA/H)	les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines compétences et connaissances attendues à la fin d'un cycle d'enseignement	les élèves atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, etc.)
Pour quoi faire ?	Le PPS précise : <ul style="list-style-type: none"> • l'orientation scolaire • l'aménagement de la scolarisation • les adaptations pédagogiques • l'attribution de matériel • l'aménagement des évaluations 	Le PAP permet : <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement de la scolarisation • des adaptations pédagogiques • l'attribution de matériel • l'aménagement des évaluations 	Le PPRE <ul style="list-style-type: none"> • organise l'accompagnement pédagogique différencié • a une durée de quelques semaines • est obligatoire en cas de redoublement 	le PAI <ul style="list-style-type: none"> • permet à l'élève de bénéficier au sein de l'établissement de traitements médicaux et/ou de régimes spécifiques • préciser comment les enseignants veillent à assurer le suivi de scolarisation en cas d'hospitalisation ou de maintien à domicile
Qui le sollicite ?	la famille, demande faite auprès de la MDPH	la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement	la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement	la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement
Qui en assure la mise en œuvre ?	la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement	les enseignants	les enseignants	le directeur et le médecin / l'infirmier scolaire.